



NEWS

## RECENSEMENT 2025 - DU 16 JANVIER AU 22 FÉVRIER

Cette année, Mantes-la-Jolie réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre. Une partie des logements et des habitants seront recensés du 16 janvier au 22 février 2024.

Publié le 07 janvier 2025

### COMMENT ÇA SE PASSE ?

Dans notre commune, le recensement a lieu tous les ans. **Chaque année, un échantillon différent de la population est recensé.**

Si vous en faites partie, une lettre sera déposée dans votre boîte aux lettres pour vous informer de l'opération.

Puis, un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice d'information soit dans votre boîte aux lettres soit en mains propres.

Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser.

**Ce document est indispensable pour vous faire recenser, gardez-le précieusement.**

Se faire recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus économique pour la commune. Moins de formulaires imprimés, c'est aussi plus responsable pour l'environnement.

Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur.

### POURQUOI ÊTES-VOUS RECENSÉS ?

Le recensement de la population permet de **savoir combien de personnes vivent en France** et d'établir **la population officielle de chaque commune**. Le recensement de la population fournit également **des statistiques sur la population** : âge, profession, moyens de transport utilisés, **et sur les logements**

<https://www.manteslajolie.fr/information/fil-infos/recensement-2025-du-16-janvier-au-22-fevrier-5354?>

# Les résultats du recensement de la population sont essentiels pour la vie de la commune. Ils permettent de :

- Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
- Définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies...
- Identifier les besoins en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces, de logements...

**Pour en savoir plus** sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site [le-recensement-et-moi.fr](https://le-recensement-et-moi.fr) (<https://le-recensement-et-moi.fr/>)

## DES QUESTIONS ?

**Quand suis-je recensé ? j'habite dans une commune de :**

- de 10 000 habitants**  
Le recensement a lieu tous les 5 ans de façon exhaustive.
- de 10 000 habitants**  
Le recensement a lieu sur un échantillon de 10% des logements tous les ans.

**Comment ça marche ?**  
Une fois le questionnaire reçu, vous recevrez dans votre boîte aux lettres de votre ville le site d'un agent recenseur, une adresse internet contenant vos codes personnels de connexion.

**Pourquoi me pose-t-on des questions sur...**

- mon logement ?**  
Année de construction, surface, etc. connaître votre type d'habitation, c'est pour mieux adapter les services de la population et ses besoins futurs : crèches, écoles, maisons de retraite, etc.
- mon foyer ?**  
Les caractéristiques de votre foyer, pour permettre d'évaluer l'impact de la population et ses besoins futurs : crèches, écoles, maisons de retraite, etc.
- mes habitudes de vie ?**  
Moyens de transport, fréquentation de vos enfants, etc. connaître vos habitudes de vie permet d'évaluer l'utilisation des équipements collectifs et vos besoins.
- mes données personnelles ?**  
Nom, prénom, etc. Votre nom, votre prénom et votre adresse sont recensés afin de vérifier qu'il y a un habitant et d'actualiser les données de recensement. Les noms et prénoms seront supprimés de nos fichiers au plus tard le 31 décembre 2026.

**Où suis-je recensé ?**

- Vous êtes recensé dans votre résidence principale :**  
Le logement que vous occupez habituellement.
- Je suis étudiant.**  
Sauf si vous êtes chez vos parents.  
Vous êtes recensé dans votre résidence en France et vous êtes sur le territoire depuis au moins 3 ans.
- Je suis étranger.**  
Vous êtes recensé dans votre résidence en France et vous êtes sur le territoire depuis au moins 3 ans.
- Militaire, je vis dans une caserne.**  
Vous êtes recensé dans votre caserne.
- Je vis dans une habitation mobile.**  
Vous êtes recensé sur place les deux parents jours de la semaine, par un agent recenseur.
- J'habite dans un logement communautaire.**  
Prison de retraite, Internet, etc. Vous êtes recensé par un enquêteur de l'Insee.

**Et si je ne suis pas chez moi ?**  
Vous pouvez contacter votre mairie pour savoir si vous êtes censé(e) cette année. Si c'est le cas, elle vous expliquera comment procéder.